



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT
Service Connaissance et Aménagement des Territoires,
Atelier Connaissance des Territoires et Planification,
A. Préf. CC Menetou sur Nahon
Affaire suivie par : Pascal Nogueira
E-Mail : pascal.nogueira@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 68
Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N° 2008-02-0078 du 07 mars 2008

**portant approbation de la carte communale sur la commune
de Menetou sur Nahon**

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-7 ;
 - VU** la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2003 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
 - VU** l'arrêté du maire en date du 20 août 2007 prescrivant la mise à enquête publique du projet de la carte communale ;
 - VU** les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 octobre au 09 novembre 2007 ;
 - VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2007 approuvant la carte communale ;
 - VU** l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental de l'équipement ;
 - VU** l'avis favorable de Monsieur le sous-préfet d'Issoudun ;
 - VU** les pièces du dossier de la carte communale ;
- Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;**

-ARRETE -

Article 1 - La carte communale de Menetou sur Nahon, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 - La commune ne se dote pas de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom l'Etat.

Article 3 - Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet d'Issoudun, Monsieur le maire de Menetou sur Nahon, Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jacques MILLON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le jeudi 20 décembre, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU SUR NAHON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à 20 h 30, sous la présidence de Jean BONNIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2007.

Nombre de Conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; votants : 8.

CONSEILLERS PRESENTS : Jean BONNIN, Laurent VINCENT, Dany PESSON, Daniel HURSON, Jean-Claude ROSE, Annie COCU, Valérie GUIGNARD, Jacqueline MAUCHIEN.

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSES : Daniel PESSON, Frédéric GALLAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent VINCENT.

Objet : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal de MENETOU SUR NAHON,
après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L124-1 à L124-4, ainsi que les articles R124-1 à R 124-8, relatifs à la carte communale ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2003 prescrivant l'élaboration de la carte communale sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté du maire en date du 05 Août 2007 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de la carte communale ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 octobre au 09 novembre 2007 ;

VU et ENTENDU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Prend acte que le résultat de la dite enquête publique nécessite d'apporter quelques modifications mineures au projet de carte communale, à savoir :

↳ Modifier la liste des servitudes et reporter graphiquement la servitude SNCF,

Considérant que le projet de carte communale ainsi modifié, et tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Décide :

D'approuver la carte communale de Ménétou sur Nahon telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal ;

De ne pas se doter de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat.

Arrive au SCAT le

07 FEV. 2008

Précise :

Que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet pour approbation et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse, à l'expiration de ce délai, l'approbation de la carte communale est réputée acceptée ;

Que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Que la délibération d'approbation fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Que l'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ;

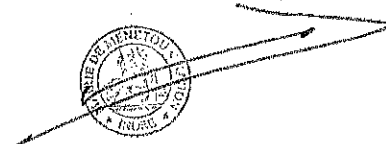
Que l'approbation de la carte communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;

Que le projet de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de MENETOU SUR NAHON aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean BONNIN



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en

Sous Préfecture d'Issoudun

Le 01 FEV. 2008

Publié ou notifié

Le 01 FEV. 2008

Le Maire,

Jean BONNIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille trois, le jeudi 18 décembre, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU SUR NAHON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à 20 h 30, sous la présidence de Jean BONNIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2003

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; votants : 9 .

CONSEILLERS PRESENTS : Jean BONNIN, Laurent VINCENT, Daniel PESSON, Dany PESSON, Daniel HURSON, Jean-Claude ROSE, Frédéric GALLAND, Valérie GUIGNARD, Jacqueline MAUCHIEN.

CONSEILLER ABSENT :

Eric POREE.

CONSEILLERE ABSENTE EXCUSEE :

Annie COCU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Dany PESSON.

Objet : ELABORATION D'UN PROJET DE CARTE COMMUNALE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu avec les services de la DDE, afin de définir les modalités et les possibilités d'organiser et de maîtriser le développement et l'urbanisation de la commune au travers d'un document de planification.

Compte tenu des enjeux locaux et de la taille de la commune, de la nécessité d'une mise en œuvre et d'une utilisation simple, le document le mieux adapté et susceptible de répondre aux besoins et projets de la commune est la « carte communale ».

Le Maire expose les grands principes de la carte communale, de son élaboration et de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu, la loi du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbains » (S.R.U), qui réforme les documents d'urbanisme,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.124 - 1 à L.124 - 4 et les articles R.124 - 1 à R.124 - 8, relatifs à la carte communale.

Décide :

- De prescrire l'élaboration d'une Carte Communale sur le territoire de la commune, De désigner parmi les élus les membres de la commission communale d'urbanisme qui participeront avec le Maire au groupe de travail ; à savoir Messieurs Jean BONNIN, Laurent VINCENT, Dany PESSON, Jean-Claude ROSE, Frédéric GALLAND,
- De demander à Monsieur le Préfet la mise à disposition des services de l'état (Direction Départementale de l'Équipement),
- Décide d'inscrire au budget communale les sommes nécessaires au financement des dépenses non couvertes par la mise à disposition des Services de l'Etat et d'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes à l'élaboration et à la procédure,
- De donner pouvoirs au Maire et à la Commission Communale d'Urbanisme pour lancer les études complémentaires nécessaires à la réalisation de la Carte Communale,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la Carte Communale.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean BONNIN

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous Préfecture le,
Publié ou notifié le,
Le Maire,

